

Informations de base	
2011/2145(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Quatrième forum à haut niveau sur l'efficacité de l'aide Subject 6.30 Coopération au développement 6.30.02 Assistance et coopération financière et technique	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	DEVE Développement		PREDA Cristian Dan (PPE)
			Rapporteur(e) fictif/fictive NEUSER Norbert (S&D) GOERENS Charles (ALDE) GRÈZE Catherine (Verts/ALE)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	INTA Commerce international		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
			Date de nomination
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Coopération internationale et développement		PIEBALGS Andris

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
07/07/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/09/2011	Vote en commission		Résumé
28/09/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0313/2011	
24/10/2011	Débat en plénière		
25/10/2011	Décision du Parlement	T7-0460/2011	Résumé

25/10/2011	Résultat du vote au parlement		
25/10/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/2145(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/7/06150

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE469.694	28/06/2011	
Amendements déposés en commission		PE472.089	07/09/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0313/2011	28/09/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0460/2011	25/10/2011	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2012)28		22/02/2012	

Quatrième forum à haut niveau sur l'efficacité de l'aide

2011/2145(INI) - 25/10/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le 4^{ème} Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide de Busan (Corée du Sud).

Le Parlement rappelle que ce Forum vise à définir les engagements futurs pour une aide au développement plus efficace et contribuer à la mise en place d'une nouvelle architecture de l'aide internationale pour l'échéance des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) de 2015 et au-delà.

Le Parlement souligne la nécessité d'une **position ambitieuse de l'Union** au FHN-4 et espère, compte tenu de l'importance de l'efficacité de l'aide pour la réalisation des OMD, une représentation de haut niveau de l'Union à Busan. Il estime en particulier que le FHN-4 ne sera un succès que s'il aboutit à un **engagement fort en faveur de l'efficacité de l'aide**, se traduisant par des objectifs clairs et mesurables, assortis de calendriers précis pour leur réalisation.

Lutter contre les paradis fiscaux : le Parlement rappelle que l'efficacité de l'aide implique de permettre aux pays pauvres de mobiliser leurs revenus nationaux. En conséquence, **il demande à l'Union, une fois de plus, de faire de la lutte contre les paradis fiscaux et l'évasion fiscale sa priorité absolue**, tout en favorisant d'autres sources de financement du développement, par exemple via la mise en place d'une taxation des transactions financières. Il prie également l'Union d'accroître son soutien aux pays en développement pour les aider à mener des réformes fiscales et soutenir ainsi la mise en place de systèmes d'imposition effectifs, efficaces, équitables et durables, qui devraient conduire à la réduction de la pauvreté et de la dépendance à l'aide.

Appropriation de l'aide : rappelant qu'une des conditions essentielles pour réaliser les objectifs de "l'agenda pour l'efficacité de l'aide" est de souscrire pleinement au principe "d'appropriation démocratique", le Parlement demande à l'Union de renforcer les engagements contenus dans la déclaration de Paris et le programme d'action d'Accra en encourageant **l'appropriation démocratique des politiques, des projets et des mesures de développement** grâce à un engagement total auprès de tous les acteurs du développement. Pour le Parlement, l'"appropriation" du développement passe par une approche ascendante, la non-fragmentation de l'aide, ainsi que la mise en place de mécanismes de suivi et de mise en œuvre solides, efficaces et indépendants.

Il indique en outre que **la participation des autorités locales et des organisations de la société civile** aux politiques de développement est indispensable pour atteindre les OMD. Dans ce contexte, il regrette que nombre d'organisations de la société civile sont confrontées à des politiques et des pratiques qui les empêchent de jouer leur rôle d'acteurs du développement. Il rappelle, à cette fin, l'engagement contenu dans le cadre opérationnel du Conseil de l'Union européenne concernant l'efficacité de l'aide, qui vise à permettre que l'aide financière fournie par les donateurs de l'Union fasse l'objet d'un contrôle démocratique dans le cadre des processus des pays partenaires.

Le Parlement souligne l'importance d'une approche différenciée de l'efficacité de l'aide, qui tienne compte du niveau de développement des pays bénéficiaires (pays les moins développés, États fragiles et pays à revenu intermédiaire) et de leurs besoins spécifiques. Compte tenu du nombre élevé d'États fragiles et du fait qu'ils sont les plus éloignés de la réalisation des OMD, représentant 75% du déficit, le Parlement estime qu'une attention particulière devrait être accordée à cette question.

Donateurs : d'une manière générale, le Parlement appelle les donateurs et les pays partenaires à mettre l'accent sur une plus grande reconnaissance de la participation des parlements, des autorités locales et de la société civile, et sur une utilisation plus transparente des systèmes nationaux. Il souligne que la croissance est entravée par certaines pratiques de donateurs en matière de marchés publics qui ne tiennent pas compte de l'économie locale. Il demande dès lors aux donateurs de **favoriser les marchés publics locaux et régionaux**, ce qui permettra d'accroître les performances économiques au niveau local.

Le Parlement souligne en outre que le FHN-4 devrait établir les bases d'un partenariat global pour un développement plus inclusif en associant davantage les **donateurs émergents**, en particulier les pays dont l'approche n'est pas régie par les normes mondiales en matière d'efficacité de l'aide. L'Union devrait veiller ainsi à ce que l'aide de ces pays soit conforme aux principes convenus au niveau international en matière d'aide publique au développement. Cela ne devrait toutefois pas se traduire par une dilution de l'acquis en matière d'efficacité de l'aide et de ses principes fondamentaux.

Code de conduite et appui budgétaire : saluant l'adoption du code de conduite de l'Union sur la division du travail dans la politique de développement, le Parlement souligne que, jusqu'ici, ses principes n'ont pas été pleinement appliqués faute de volonté politique, ce qui empêche l'utilisation optimale de l'aide européenne ainsi que la possibilité pour l'Union de jouer un rôle moteur en matière de division du travail dans le contexte du 4^{ème} Forum. Il appelle l'UE à accélérer l'initiative "*Fast Track*" relative à la division du travail, notamment dans la mise en œuvre de la concentration par secteurs, afin de recourir davantage à des modalités d'acheminement de l'aide fondées sur l'appropriation, **par le biais de l'appui budgétaire**. Il se réjouit également de l'initiative de la Commission de proposer un [Livre vert sur l'appui budgétaire](#), qui vise en premier lieu à promouvoir le développement endogène des pays partenaires. Dans ce contexte, il demande que soient précisés les critères d'éligibilité à l'appui budgétaire de manière à écarter le risque d'éventuels dérapages ou de mauvaise utilisation de ce type d'aide, en tenant compte d'éléments tels que les indices de corruption des pays.

Transparence : le Parlement souligne par ailleurs que la transparence de l'aide est essentielle pour assurer à la fois l'appropriation et l'efficacité de l'aide. Il appelle, par conséquent, la Commission et les États membres à adopter une position ambitieuse en matière de transparence de l'aide en promouvant au niveau international les mécanismes qui visent à établir des normes mondiales dans ce domaine, tels que l'*International Aid Transparency Initiative* (IATI). Il demande à être directement impliqué dans la redéfinition du programme sur l'efficacité de l'aide, y compris par **une participation appropriée à la réunion de Busan**.

Lutte contre la pauvreté : globalement, le Parlement estime que **l'aide au développement n'est pas suffisante pour mettre un terme à la pauvreté** et qu'elle devrait traiter les causes plutôt que les symptômes de la pauvreté. Il faut donc une aide plus efficace, s'insérant dans un processus de développement susceptible de créer dans les pays bénéficiaires des économies fortes et protectrices de l'environnement, où l'accès aux services sociaux de base soit garanti pour tous les citoyens et capable de réduire, à terme, la dépendance à l'aide. Dans ce contexte, le Parlement souligne l'importance d'un climat qui encourage la création d'emplois décents, ainsi que le développement des entreprises et de l'innovation dans les pays bénéficiaires.

Respect des droits de l'homme : le Parlement rappelle que tous les gouvernements, qu'ils soient donateurs ou bénéficiaires, sont liés par des obligations de respect des droits de l'homme. En conséquence, le Parlement prie l'Union de plaider à Busan en faveur de la mise en place de mesures contraignantes aptes à garantir que l'aide est conforme aux conventions relatives aux droits de l'homme.

Enfin, le Parlement appelle à des mesures destinées à : i) accentuer les efforts de décentralisation (politique, administrative et fiscale) de l'aide et renforcer la coordination entre les processus locaux et nationaux de planification du développement ; ii) harmoniser et simplifier les procédures d'octroi de l'aide par les donateurs et tendre vers une coopération plus étroite avec les donateurs privés; iii) mettre davantage l'accent sur les indicateurs relatifs à l'impact de l'aide sur le développement et sur la manière dont elle contribue effectivement à l'éradication de la pauvreté, à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, à la réduction des inégalités et à la création de richesses; iv) renforcer la présence des femmes dans l'élaboration des politiques de développement.